

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

DEPARTEMENT DU VAR

En date du 23 septembre 2025.

COMMUNE DE
FORCALQUEIRET 83136

ARRETE DE POLICE N°074/25

Arrêté permanent portant interdiction d'arrêt et de stationnement sur espaces verts

Le Maire de la Commune de FORCALQUEIRET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT que les stationnements de véhicules sur les espaces verts municipaux occasionnent de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver tous les espaces verts de la commune et, plus généralement, de garantir un bon environnement urbain pour les habitants,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à stationner sur les espaces précisés dans l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services municipaux en cas d'urgence ou d'obligation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication du présent arrêté.

AR Prefecture

083-218300598-20250923-AP2025074-AR
Reçu le 29/09/2025

Article 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale de La Roquebrussanne sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté enregistré en Mairie.

Article 6 : Ampliation à

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne.

Fait à FORCALQUEIRET, le 23 septembre 2025.

Le maire.
Gilbert BRINGANT

